

Parents wallons, vous ne pouvez pas ADOPTER EN FLANDRE

▶ En cause : la répartition des compétences.
L'adoption est gérée
par les Communautés et non par le fédéral

▶ Il y a des choses qui n'existent que chez nous. Comme celle-ci, en Belgique, les Wallons ne peuvent pas adopter d'enfant flamand. Et vice-versa. En cause : le communautarisme qui régit bon nombre d'imbroglios belgo-belges. Explications.

IL EXISTE TROIS TYPES d'adoption : intra-familiale, nationale et internationale. Dans tous les pays, les autorités mettent tout en œuvre pour qu'un enfant puisse grandir dans sa famille de naissance. Le contact avec les parents proches est donc privilégié. Si l'enfant ne peut toutefois pas rester dans la famille, il va être placé pour une adoption nationale.

Si l'organisation en charge du dossier ne trouve pas de parents-adoptants pour l'enfant dans son pays d'origine, il est alors placé pour l'adoption internationale. Dans le jargon, cela s'appelle le principe de subsidiarité. "En d'autres mots, c'est donner la priorité aux nationaux", résume Didier Dehou, responsable de la Direction de l'adoption à l'Autorité centrale communautaire, l'instance qui gère l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chez nous, ce principe de subsidiarité est appliqué mais... au niveau communautaire. Et c'est le fédéral qui en a décidé ainsi : c'est lui qui a fixé la répartition

des compétences. "La protection de l'enfance est une compétence communautaire. Les procédures à suivre sont différentes au nord et au sud. Par exemple, la préparation pour les parents résidant en Communauté française n'est pas la même qu'en Flandre", poursuit Didier Dehou.

Une nuance est tout de même à souligner : si des Wallons ne peuvent pas entamer de procédure en Flandre, ce n'est pas parce qu'ils viennent de Wallonie ou parce qu'ils sont francophones mais parce qu'ils n'habitent pas

en Flandre. "C'est la résidence qui compte. Un couple wallon peut adopter un enfant flamand si cet enfant vit en Wallonie. Un couple francophone qui habite à Vilvorde doit obligatoirement s'adresser aux autorités d'adoption flamandes."

Et les Bruxellois dans tout ça ? "Ils ont le choix entre les deux."

"L'enfant au cœur de l'adoption", lit-on sur le site de l'ACC.

Vraiment ? "Oui, assure Didier Dehou, car il existe un accord informel entre les deux Communautés. Donc il n'y a pas d'effet négatif sur les enfants et aucun n'est laissé sur le carreau sans trouver de famille à

cause de cela. De plus, il y a toujours eu suffisamment de candidats à l'adoption à l'intérieur de chaque Communauté."

Sarah Freres

"Aucun enfant n'est laissé sur le carreau"

90

Les Belges n'ont jamais autant adopté qu'en 2016 : 90 adoptions sont reprises dans les statistiques de l'ACC. En 2012, on en comptait 169, soit presque le double.